

COMITE SYNDICAL
6 octobre 2020
Salle des fêtes du Bourg
Champniers
Compte-rendu

TITULAIRES PRESENTS :

NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT
M. AGUESSEAU	X	M. ARVOIR	X	M. AUDOIN	X	Mme BAPTISTE	
M. BARBOT	X	Mme BARREAU	X	M. BASTIER	X	M. BAUDIFFIER	
Mme BELLE	X	M. BELY	X	Mme BLAINEAU	X	Mme BOISSEAU	
M. BOISSON	X	M. BONIFACE		M. BONNET	X	M. BORIE	X
M. BOUCQ	X	M. BOUQUET	X	M. BOUSIQUE	X	M. BUCHMEYER	X
M. BUISSON		M. BUZARD	X	Mme CAILLE	X	M. CHAMOULEAUD	X
M. CRINE	X	M. DAVID		M. DELAGE	X	Mme DELAGE	
Mme DERRAS	X	Mme DESCHAMPS	X	M. DESVERGNE	X	Mme DOYEN MORANGE	
M. DUMORTIER	X	M. DUPONT	X	Mme FAGES		M. FONTENOY	
M. FORESTAS		M. FOURNIER		M. GATELLIER		Mme GAUTIER	
M. GESSE	X	M. GOURSAUD	X	M. JAUBERT	X	M. JOUANNET	X
Mme JUIN	X	M. KALAI	X	M. LACOMBE	X	Mme LACROIX	X
Mme LAMBERT-DANEY	X	M. LAVERGNE	X	M. LAVILLE	X	Mme LEGAY	X
M. LEVESQUE	X	M. MAGNANON		M. MAHERAULT		M. MARIN	X
M. MARTAUD	X	M. MARTIN		Mme MATRAT	X	M. MAUZE	X
M. MELLY	X	Mme MOUFFLET		M. MOUSSION	X	M. PERONNET	X
M. PINAUD		M. PREVOT		M. PROVOST	X	M. PUDOYEUX	
M. RATAT		M. REVEREAULT	X	M. ROUGIER		M. ROUX	
M. ROY F.	X	M. ROY J-M.	X	M. SOURISSEAU		M. THIANT	X
Mme TRICAUD		Mme VARLEZ	X	M. VIAN	X	M. VIGIER	X
M. VIGNAUD C.		M. VIGNAUD M.	X	M.VRIGNON			

SUPPLEANTS PRESENTS :

NOMS				
M. BROCHETON	M. PIOT	M. PONTINI	M. RINGEADE	

ASSISTAIENT A LA SEANCE, pour Calitom :

NOMS					
Mme BADIN	Mme DAGANAUD	M. FILIPPI	M. GAUTRAUD	M. HUGUENOT	Mme LAFFAS
M. NORAIS	Mme RENARD	Mme VALLEE			

M. le Président annonce les procurations :

- Mme DOYEN MORANGE Chantal a donné procuration à M. DELAGE Flavien (GrandAngoulême) ;
- M. MAHERAULT Lionel a donné procuration à M. BOUCQ Bernard (GrandAngoulême) ;
- MAGNANON Bertrand a donné procuration à M. PERONNET Yannick (GrandAngoulême) ;
- M. MARTIN Raymond a donné procuration à Mme DERRAS Michèle (Charente Limousine) ;
- M. PINAUD Eric a donné procuration à M. DESVERGNE Manuel (Charente Limousine) ;
- M. PREVOT Gilles a donné procuration à M. BOISSON Patrice (Grand Cognac) ;
- M. PUYDOYEUX Jean-Jacques a donné procuration à M. ARVOIR Jean-Michel (Lavalette Tude Dronne) ;
- M. RATAT Laurent a donné procuration à M. BONNET Jacky (GrandAngoulême) ;
- M. VIGNAUD Christian a donné procuration M. ROY Francis (Le Rouillacais).

Il énonce les fonctions de délégation des Vice-Présidents :

- M. VIGNAUD Christian – 1^{er} Vice-Président : Stratégies de traitement, centre de tri et relations extérieures ;
- M. PUYDOYEUX Jean-Jacques – 2^{ème} Vice-Président : Prévention/réduction des déchets et partenariats associatifs ;
- M. GESSE Philippe – 3^{ème} Vice-Président : Finances, fiscalité et planification financière du mandat ;
- M. PERONNET Yannick – 4^{ème} Vice-Président : Travaux et grands projets ;
- M. BORIE Patrick – 5^{ème} Vice-Président : Qualité hygiène et sécurité – Président de la CAO ;
- Mme DERRAS Michèle – 6^{ème} Vice-Présidente: Ressources humaines ;
- M. BASTIER Thierry – 7^{ème} Vice-Président : Lien territorial et relations communes/EPCI ;
- M. BARBOT Jean-Pierre – 8^{ème} Vice-Président : Déchèteries et niveau de service ;
- M. CRINE Jean-Jacques – 9^{ème} Vice-Président : Compostage à la ferme et observatoire des déchets ;
- M. DELAGE Flavien – 10^{ème} Vice-Président : Traitement des déchets ultimes ;
- Mme BELLE Pascale – 11^{ème} Vice-Présidente : Comité -20% et coordination départementale de la prévention ;
- M. DESVERGNE Manuel – 12^{ème} Vice-Président : Projets ENR (parcs photovoltaïques) ;
- M. GATELLIER Jean-Pôl – 13^{ème} Vice-Président : Recyclerie et développement du réemploi ;
- M. BOISSON Patrice – 14^{ème} Vice-Président : Optimisation des collectes ;
- M. BONNET Jacky – 15^{ème} Vice-Président : Evaluation des politiques publiques.

Il invite les délégués à répondre à l'invitation, envoyée par le service prévention, de visiter les sites de Calitom. Ces visites sont très intéressantes pour avoir une vision globale du syndicat et connaître ses sites phares.

Il souhaite également que les délégués se mobilisent pour la semaine Européenne de réduction des déchets, événement annuel fort sur le territoire, qui débute le 24 novembre 2020.

Il indique que le 1^{er} Bureau Syndical aura lieu le jeudi 15 octobre 2020.

Il informe que l'ordre du jour de cette assemblée est le suivant :

1. Fixation du montant des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents
2. Election de la commission d'appel d'offres permanente
3. Modification du tableau des emplois permanent : création d'emplois
4. Création d'un emploi d'apprenti pour le service déchèterie en lieu et place d'un emploi d'avenir
5. Conditions de mise à disposition de véhicules aux élus et agents
6. Rapport d'activité 2019
7. Décisions prises sur délégation du 6 juin au 25 septembre 2020
8. Questions diverses

Les membres du Comité Syndical nomment M. Jean-Pierre BARBOT, secrétaire de séance.

1/ Fixation du montant des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents

M. le Président donne la parole à M. GESSE qui explique que les indemnités maximales votées par l'organe délibérant d'un syndicat mixte fermé pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminés par un décret en Conseil d'Etat.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président.

L'organe délibérant ayant été renouvelé le 23 septembre 2020, Calitom a 3 mois pour fixer les indemnités de ses membres.

Au 1^{er} janvier 2019, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique était de IB1027-IM830, soit un traitement indiciaire mensuel brut de 3 889,40 €, soit une indemnité mensuelle brute de 1 455,02 € (37,41% taux maximal de l'indice terminal) pour le Président et de 727,32 € (18,70% taux maximal de l'indice terminal) pour chaque Vice-Président.

Les indemnités mensuelles suivront les variations réglementaires du point d'indice.

Un des délégués demande si les indemnités ont fluctué ou ont été modifiées par rapport à l'ancienne mandature.

M. le Président répond négativement, hormis l'augmentation du point d'indice.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité :

- *approuvent le montant des indemnités définies ci-dessus.*

18h20 : arrivée de Mme DESCHAMPS.

2/ Election de la commission d'appel d'offres permanente (CAO)

M. le Président indique que suite au renouvellement du Comité syndical de Calitom le 23 septembre 2020, il est nécessaire d'élire les nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il rappelle que la commission choisit le titulaire dans les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres d'une valeur estimée égale ou supérieure aux seuils européens : 214 000 € HT pour les fournitures et services et 5 325 000 € HT pour les travaux.

Depuis l'abrogation du code des marchés publics, ses règles de fonctionnement ne sont plus déterminées par les textes.

Il appartient à chaque acheteur de définir lui-même ces règles.

Il peut d'ores et déjà être prévu que :

- le délai de convocation de la CAO sera de 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion ;
- le quorum sera atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première convocation ce quorum n'est pas atteint la commission est à nouveau convoquée et peut se réunir sans condition de quorum ;
- le Président aura voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- la CAO dressera un procès-verbal de ses réunions ;
- il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, sera assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- il sera procédé au renouvellement intégral de la CAO lorsqu'une liste se trouvera dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

La commission est composée du Président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Président du syndicat est de droit le Président de la commission d'appel d'offres en tant qu'autorité habilitée à signer le contrat. Il peut déléguer cette fonction, par arrêté, aux Vice-Présidents ou à d'autres membres du Bureau.

M. le Président rappelle qu'il ne souhaite pas être Président de la CAO, de ce fait il a délégué cette fonction à M. BORIE Patrick, 5^{ème} Vice-Président.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de répartition proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires.

Il rappelle que le Comité Syndical du 23 septembre a déterminé les conditions de dépôt des listes :

- elles pouvaient être déposées ou adressées au secrétariat de Calitom jusqu'au 5 octobre 2020 ;
- elles peuvent également être remises au début de la séance, ou en cours de réunion au moment de l'examen du point de l'ordre du jour ;
- si aucune liste n'est déposée avant la séance, ou en cas de listes incomplètes, un appel à candidatures sera fait au cours de la réunion au moment de l'examen du point.

Les candidats sont élus parmi les membres titulaires de l'assemblée délibérante.

Il doit être voté à scrutin secret. Cependant, l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas l'appliquer.

M. FILIPPI précise que Calitom organise environ 4 CAO par an pour étudier tous les marchés de travaux, de services et de fournitures du syndicat. Les réunions durent environ 2 heures et ont lieu en après-midi. Une analyse des dossiers est présentée et les membres de la CAO doivent émettre un avis.

Aucune liste n'a été déposée mais se sont portés candidats individuellement les délégués suivants :

Président : M. BORIE Patrick Vice-Président	
Membres titulaires	Collectivité
DUMORTIER Paul	CA GrandAngoulême
ROY Jean-Marie	CA GrandAngoulême
CRINE Jean-Jacques	CdC Cœur de Charente
MARIN Jean-Luc	CA Grand Cognac
VIGIER Marc	CdC Val de Charente
Membres suppléants	
MATRAT Anne	CdC La Rochefoucauld – Porte du Périgord
BARREAUX Bernadette	CdC Cœur de Charente
ARVOIR Jean-Michel	CdC Lavalette Tude Dronne
CHAMOULEAUD Jean-Pierre	CdC La Rochefoucauld – Porte du Périgord
LACROIX Aurélie	CdC Cœur de Charente

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité :

- acceptent les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres permanente de Calitom décrites ci-dessus ;
- décident de ne pas procéder au scrutin secret ;
- élisent la commission d'appel d'offres permanente de Calitom conformément à la liste ci-dessus.

3/ Modification du tableau des emplois permanents : création d'emplois

M. le Président laisse la parole à Mme DERRAS qui propose deux créations d'emploi.

Elle rappelle que depuis près de 10 ans, le syndicat est dirigé par 3 DGA. Calitom est désormais un syndicat départemental qui doit s'organiser pour contribuer aux efforts de chacun des acteurs du territoire en faveur de la préservation de la planète, répondre à une exigence d'équité territoriale dans un contexte budgétaire tendu. Aussi, dans la perspective d'une réorganisation des services autour de l'objectif de renforcer la proximité et la cohérence des services rendus par le syndicat dans les territoires, la création d'un poste de Directeur général des services est proposée, dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. La dépense annuelle liée à cet emploi est estimée à 100 000 €.

Par ailleurs, le pôle équipement qui assure la livraison de sacs et bacs sur tout le département voit ses activités progresser rapidement. Depuis le 1^{er} janvier 2020, un emploi non permanent de chauffeur livreur de bacs et sacs vient en renfort de l'équipe.

Afin d'améliorer le fonctionnement du service et lui permettre de faire face à la progression de ses activités, il est proposé la création d'un emploi permanent supplémentaire d'agent d'équipement à temps complet, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. La dépense annuelle liée à cet emploi est estimée à 38 000 €.

M. REVEREAULT rappelle que le syndicat a déjà eu deux Directeurs généraux qui n'ont pas donné satisfaction. Au vu de la difficulté de recruter, il avait alors été décidé de gérer le syndicat par une direction collégiale, qui depuis fonctionne très bien.

Le risque de recruter un Directeur général des services est de centraliser sur une seule personne, qui n'a pas la légitimité d'un élu, le soin de convaincre de ses décisions sans jamais en assurer la responsabilité.

Au vu du coût budgétaire, il s'interroge sur la pertinence de changer une direction qui fonctionne bien.

M. le Président répond qu'il comprend la position de M. REVEREAULT mais il estime que les deux derniers Présidents étaient des élus très techniciens. Or, les élus de ce Bureau Syndical sont des élus dits « normaux ».

Il estime également que Calitom est un cas d'exception, il ne connaît pas une autre collectivité qui fonctionne sans Directeur général des services.

Il demande donc un vote de confiance.

Par ailleurs, il informe que la désignation des commissions et de ses membres ne seront pas votés ce soir car il souhaite que la réorganisation des services et de l'organigramme soit effective.

M. REVEREAULT répond qu'il fait confiance au Président.

M. PERONNET estime qu'un syndicat de la strate de Calitom mérite un Directeur général des services. Il était un de ceux qui a milité pour la création d'un poste de catégorie A pour le pilotage du Comité -20%. Or, ce recrutement ne serait plus nécessaire si le Directeur Général prenait sous sa responsabilité des fonctions transversales dont le Comité -20%. Il estime que l'organisation du syndicat peut être très performante avec un Directeur Général et des Directeurs généraux adjoints à quasiment iso-effectif.

M. le Président remercie M. PERONNET pour ces précisions. Il confirme que le syndicat peut en effet se passer de ce poste de catégorie A.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité dont 4 abstentions (MM. BORIE, REVEREAULT, CHAMOULEAUD et Mme MATRAT) :

- *approuvent la création de 2 emplois permanents :*
 - *un Directeur général des services à temps complet, dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;*
 - *un agent d'équipement à temps complet, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;*
- *valident le tableau des emplois permanents du syndicat.*

4/ Création d'un emploi d'apprenti pour le service déchèterie en lieu et place d'un emploi d'avenir

M. le Président laisse la parole à Mme DERRAS qui explique qu'une jeune fille suivant une formation de bac professionnel gestion des pollutions et protection de l'environnement souhaite terminer son année scolaire en alternance. Afin de pouvoir l'accueillir dans le mois qui vient, il convient donc de supprimer un emploi PEC pour le transformer en emploi d'apprentissage.

Le coût annuel de ce type de contrat se monte en moyenne à 14 K€ de rémunération, selon l'âge de l'apprenti et l'année d'étude, et à environ 4 000 €/an de formation ; le CNFPT prendrait en charge 50% de ce coût en vertu de la loi de transformation de la Fonction Publique.

M. JOUANNET demande si ce contrat d'apprentissage pourra être transformé en emploi permanent et s'il sera reconduit pour un autre apprenti. Il demande également le type de formation suivie.

Mme DAGANAUD répond que le contrat d'apprentissage est un emploi non permanent, mais la personne pourra, si elle le souhaite, candidater sur un poste vacant pour être nommée sur un emploi permanent ou un emploi contractuel pour des remplacements d'agent de déchèterie.

Lorsque le poste sera libre, étant donné qu'il est créé, un nouvel étudiant pourra être recruté.

La formation suivie est un bac professionnel de la gestion des pollutions et protection de l'environnement

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité :

- *approuvent la suppression d'un emploi d'avenir, parcours emploi compétence en déchèterie ;*
- *approuvent la création d'un emploi d'apprentissage en déchèterie ;*
- *approuvent la demande de participation aux frais pédagogiques de formation auprès du CNFPT.*

5/ Conditions de mise à disposition de véhicules aux élus et agents

M. le Président donne la parole à M. GESSE qui explique que Calitom dispose d'un parc de véhicules de services, dont les modalités d'utilisation sont définies dans le dernier règlement intérieur applicable aux agents de Calitom approuvé par délibération du Bureau Syndical.

La gestion de leur utilisation et de leur entretien est centralisé au service « exploitation ».

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical à l'unanimité :

- *approuvent la mise à disposition de véhicules aux agents et élus de Calitom.*

6/ Rapport d'activité 2019

M. le Président rappelle que le rapport a déjà été présenté succinctement au Comité Syndical du 23 juin 2020. Il est réalisé chaque année par le service communication, est décliné par territoire et envoyé à chaque EPCI.

Il présente le rapport :

- 208 116 kg de déchets collectés, soit – 5 kg/habitant par rapport à 2018. Cet écart est essentiellement dû au passage à la C0,5. Ce changement de fréquence de collecte permet de réduire des tonnes de déchets ;
- 251 017 kg de déchets traités (dont 17% d'activités commerciales) ;
- 72 kg/an/habitant d'emballages recyclables et de papiers collectés (contre 57 kg/an/habitant en moyenne pour la Région) ;
- 36 kg/an/habitant de verre collecté (chiffre constant d'une année sur l'autre) ;
- 184 kg/an/habitant d'ordures ménages collectées (soit une baisse de 4%). Au regard de la moyenne régionale (244 kg/an/habitant) la Charente est performante;
- 295 kg/an/habitant d'apports en déchèteries dont 92 kg de végétaux ;
- 57,30% de déchets sont valorisés ;
- 588 kg/an/habitants de déchets ménagers ;
- Le territoire est desservi par :
 - 9 collectivités adhérentes dont 7 communautés de communes et 2 agglomérations ;
 - 84 délégués représentaient les communes à Calitom (83 délégués en 2020).

M. FILIPPI précise que la quantité globale de déchets évolue relativement peu. La réduction des ordures ménagères a baissé sur l'ensemble du territoire national, au bénéfice de la filière du tri sélectif et de la déchèterie.

Depuis 10 ans, la quantité de déchets est équivalente mais n'est plus collectée de la même manière et au même endroit, ce qui permet de mieux les valoriser. Il faut néanmoins continuer à réduire la quantité totale des déchets.

Au vu des chiffres par territoire, M. le Président indique que la CdC de Cœur de Charente est la plus performante grâce à la C0,5.

M. BORIE demande de préciser l'influence de la C0,5.

M. FILIPPI répond que la C0,5 correspond à une collecte toutes les quinze jours en ordures ménagères et en collecte sélective. Le changement de fréquence de collectes nécessite un accompagnement des usagers avec, notamment, la distribution gratuite de composteurs et une explication sur les enjeux de la gestion des biodéchets (les restes alimentaires, le gaspillage alimentaire, ...).

Il rappelle les grands axes de la politique de gestion des biodéchets :

1. éviter d'en produire (travail de communication et d'éducation afin d'avoir le moins de gaspillage possible) ;
2. éviter de les collecter ;
3. les gérer le plus localement possible.

Le passage en C0,5 a permis de réduire de 25 à 30 kg d'ordures ménagères. En effet, le fait de garder des déchets pendant 15 jours, la pratique des usagers change. Il est également constaté un léger changement du geste de tri des déchets recyclables.

M. le Président souligne l'importance d'aller vers les élus pour leur expliquer la C0,5 car ce changement est souvent vécu comme une perte de service.

M. FILIPPI précise que l'optimisation des fréquences de collectes est un vrai levier pour réduire le coût du service.

M. LACOMBE souligne qu'en zone péri-urbaine ou rurale, la difficulté est aussi au niveau des contraintes d'urbanisme qui réduisent les surfaces d'habitation (environ 500 m²) et rendent difficile l'acceptation des composteurs à la population et aux voisinages. Il sera donc nécessaire d'expliquer le compostage mais également trouver des systèmes pour éviter les problématiques d'odeur.

M. BORIE fait remarquer que la C0,5 peut s'accompagner d'une baisse des appels à participation. La TEOM de la CdC de la Rochefoucauld Porte du Périgord a baissé d'environ 8%.

M. REVEREAULT rappelle que l'exercice 2019 s'est terminé avec un léger déficit de 750 000 € (soit 2 €/habitant) qui n'est pas compensé par des recettes extérieures. Le service public des déchets a été facturé 105 €/habitant.

Il précise que les dépenses des collectivités déchets sont rigides alors que les recettes extérieures peuvent varier, notamment avec les filières dites à responsabilité élargie des producteurs. Pour exemple, bien que Calitom reçoit 600 000 € de subventions versées par les éco-organismes pour les déchèteries, 30 €/habitant reste à la charge des Charentais.

Il indique qu'actuellement la valorisation matière (compostage, valorisation des matériaux) s'élève à environ 45%, mais dans 5 ans il faudra être à 65%. Cet objectif est extrêmement contraignant.

Il rappelle qu'avant fin 2023, il faudra fournir une solution aux Charentais pour le tri à la source (les biodéchets ne pourront plus être mis dans le sac noir).

Il suggère de modifier l'enjeu n°2 du PLPDMA (Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) car il ne faut plus réduire les biodéchets mais les supprimer.

L'enjeu n°4 relatif à la réduction des emballages en plastique et du papier doit devenir un enjeu central car c'est une vraie ressource pour éviter la fiscalité.

Il remercie les services communication et financier pour la qualité du rapport d'activité. Il souligne qu'il est un outil formidable avec des précisions sur toutes les activités du syndicat.

Il explique qu'en 2011, la Cour des comptes a émis un rapport national, réalisé à partir d'une centaine de rapports des Chambres régionales des comptes, dans lequel Calitom était cité pour la qualité de sa comptabilité analytique qui permettait aux élus de la collectivité de bien connaître le coût pour agir et décider.

M. le Président indique que pour atteindre les objectifs de réduction, il faudra faire de la pédagogie auprès des collectivités mais également des Charentais. Cela passera sûrement par du porte à porte afin d'expliquer les évolutions du tri, éviter les erreurs de tri, supprimer les biodéchets, ...

Des solutions devront être apportées pour tous les Charentais.

Il estime qu'il faut arrêter de s'abriter derrière des arguments urbanistiques ou pratiques mais qu'il faut changer les mentalités.

Il précise qu'il compte sur M. REVEREAULT pour représenter le syndicat auprès d'Amorce.

M. DUMORTIER apporte son témoignage : il a 2 composteurs dans son jardin, mais depuis 1 an il fait du compostage de surface. Il jette tous les déchets végétaux, les épluchures, etc dans son jardin. Il a restitué à son jardin l'énergie solaire contenu dans les déchets végétaux. Il souhaite que le compostage de surface soit développé. C'est un compostage de « paresseux » très efficace car c'est la nature qui se charge de tout et n'émet aucune odeur.

M. CRINE apporte également son témoignage : le passage en C0,5, depuis 3 ans, sur Cœur de Charente a permis de donner une image « magnifique » de Calitom car les appels à participation ont baissé grâce à la baisse des tonnages.

Lors du passage en C0,5, un composteur a été offert à tous les foyers. Il s'est battu au sein du syndicat pour qu'un composteur soit donné à chaque foyer quelque soit la fréquence de collectes. C'est un véritable succès. Il estime que même un jardinet de 20 ou 30 m² permet l'installation d'un composteur.

M. BORIE demande si le rapport d'activité est téléchargeable.

M. le Président répond qu'il est en effet téléchargeable depuis le site internet de Calitom. Il rappelle qu'un rapport personnalisé est également réalisé et envoyé à chaque EPCI.

M. FILIPPI remercie les services financier et communication mais également la cellule observatoire des déchets qui fait un travail considérable pour reprendre, contrôler et synthétiser toutes les données qui sont dans ce rapport.

Les membres du Comité Syndical prennent acte du rapport d'activité 2019.

7/ Décisions prises sur délégation du 6 juin au 25 septembre 2020

M. le Président présente les décisions prises sur délégation du 6 juin au 25 septembre 2020 (16 délibérations et 24 décisions).

Les membres du Comité Syndical prennent acte de ces informations.

8/ Questions diverses

Mme BELLE aimerait que des tables soient installées pour les prochains Comités syndicaux. Elle estime qu'il est très difficile de suivre les Comités sans pouvoir prendre de notes. Elle a l'impression d'ingurgiter des informations et de ne pas travailler.

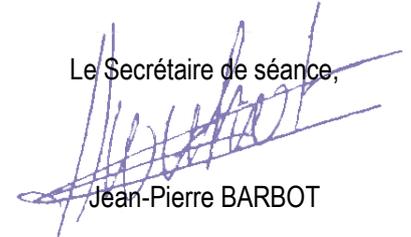
M. REVEREAULT informe qu'Amorce, collectivité rassemblant 1 000 adhérents, 700 collectivités et 300 entreprises du monde des déchets et de l'énergie, organise un webinaire le mercredi 13 octobre entre 17h et 20h « je suis un nouvel élu des déchets je veux en savoir plus » et le mardi 3 novembre entre 17h et 20h.

M. le Président accepte d'installer des tables lors des prochaines assemblées.

Il remercie la mairie de La Rochefoucauld et de Champniers pour la mise à disposition à titre gratuit de leur salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27.

Le Secrétaire de séance,



Jean-Pierre BARBOT